

**Motion Guy-Philippe Bolay et consorts pour assurer une évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre canton**

*Texte déposé*

Le 17 décembre 2014, en troisième et définitif débat, le Grand Conseil vaudois a accepté la proposition de supprimer 29 ETP administratifs sur la hausse proposée des effectifs de l'administration cantonale vaudoise pour 2014.

Cette progression de 89 postes administratifs avait fortement inquiété la Commission des finances, après plusieurs années dites « de rattrapage ». Le rapport de la Commission des finances rappelait d'ailleurs que l'addition des nouveaux ETP de ces cinq dernières années représentait 1025 ETP. Ces postes ont progressé de manière importante, tant par rapport à l'évolution du Produit intérieur brut (PIB) cantonal, qu'en comparaison avec la croissance démographique.

Les postes de l'administration cantonale vaudoise constituant la principale composante budgétaire, il convient d'être extrêmement attentif à leur évolution. Un ETP supplémentaire nécessite en effet des équipements, du matériel et une place de travail, ce qui induit des besoins supplémentaires en locaux. En résumé, des charges généralement pérennes qu'il est donc nécessaire de financer de manière durable. Avant de proposer de nouveaux ETP, les services doivent donc d'abord démontrer que toute autre solution a été analysée.

Les nouveaux ETP sont donc généralement bien argumentés et correspondent à des réels besoins ou choix politiques pour réussir à passer par les différents filtres du processus budgétaire (service, département et Conseil d'Etat). En revanche, le réexamen des tâches actuelles (et donc des ETP y relatifs) semble manifestement moins poussé dans la réflexion. Et on peut se demander si toutes les pistes, au sein de l'administration, sont explorées dans un esprit de rationalisation, d'économie et de redéploiement des tâches.

La présente motion demande de forcer cette réflexion en limitant l'évolution des effectifs à celles du PIB et de la population de notre canton sur une moyenne mobile de trois ans (l'année précédente, l'année en cours et les perspectives de l'année à venir), et une **obligation de compensation** pour les nouveaux ETP dépassant cette évolution moyenne. Les implications financières de cette évolution des effectifs doivent également respecter toutes les dispositions fixées par la Constitution et la loi sur les finances, notamment **assurer le financement durable des charges nouvelles**.

L'expansion du budget cantonal et des postes administratifs devrait ainsi évoluer en phase avec l'évolution générale du canton. Cette expansion pourrait être inférieure, mais elle ne doit pas lui être régulièrement supérieure, faute de quoi la part étatique du PIB cantonal ne fait que croître.

Doté de moyens d'investigation limités, le Grand Conseil ne peut pas se lancer dans une cogestion du personnel. Seul le Conseil d'Etat peut assumer la responsabilité politique de fixer les priorités d'engagement, en fonction de son programme de législature et des choix du Grand Conseil. Si les besoins en personnel nouveau sont supérieurs au cadre d'évolution, c'est également au Conseil d'Etat de rechercher les compensations nécessaires au sein du reste de l'administration, à l'instar de celles imposées sur le plan financier (service, département, ACV). Des transferts de postes sont également envisageables.

Les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat d'élaborer les bases légales nécessaires au cadrage de l'évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre canton.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Guy-Philippe Bolay  
et 62 cosignataires*

## *Développement*

**M. Guy-Philippe Bolay (PLR) :** — Pour faire suite à nos différents débats budgétaires des 3, 10 et 17 décembre 2013, je me permets de revenir sur la décision du Grand Conseil vaudois de supprimer vingt-neuf postes administratifs sur la hausse proposée des effectifs de l'administration cantonale vaudoise (ACV) pour 2014. Les postes de l'ACV constituent la principale composante budgétaire. Il convient donc d'être extrêmement attentif à leur évolution. Un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire nécessite des équipements, du matériel et une place de travail, ce qui induit des besoins supplémentaires en locaux. Au final, ce sont des charges pérennes qu'il est nécessaire de financer de manière durable.

Avant de proposer de nouveaux ETP, les services devraient démontrer que toute autre solution a été analysée. La présente motion vise donc à forcer cette réflexion en demandant un cadre maximum à l'évolution des effectifs de la fonction publique cantonale. Pour permettre à notre Grand Conseil de préciser ses souhaits avant les prochains débats budgétaires, je propose d'utiliser les évolutions et perspectives du produit intérieur brut (PIB) et de la population de notre canton, sur une moyenne mobile de trois ans : l'année précédente, l'année en cours et les perspectives pour l'année à venir. Cette évolution moyenne donnera le cadre à ne pas dépasser et donc une obligation de compensation pour tous les nouveaux ETP le dépassant. Le Conseil d'Etat devra assumer cette responsabilité politique dans le cadre du processus d'élaboration du budget, en précisant ses priorités d'engagement, en phase avec le programme de législature et les choix du Grand Conseil. Les implications financières de l'évolution des effectifs devront, bien évidemment, respecter toutes les dispositions fixées par la Constitution et par la loi sur les finances, soit notamment assurer le financement durable des charges nouvelles.

Afin de favoriser une première réflexion, je propose que cette motion soit débattue tout d'abord en commission, avant le débat de prise en considération. Cette séance permettra aussi au Conseil d'Etat de nous indiquer comment la suppression des vingt-neuf ETP a été intégrée au sein de l'administration cantonale.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**